

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 novembre 2010**



**FONDETTES**

**ANNÉE 2010 PROCÈS-VERBAL N° 6**

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 22 novembre 2010

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2010  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de pouvoirs : 8

L'an deux mille dix, le lundi vingt-deux novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GARRIDO, Maire.

**Étaient présents** : Gérard GARRIDO, Sabine LECONTE, Yves GIRARD, Luce TROUBAT, Joël AGEORGES, Catherine TOMAS, Nelly BIDOT, Serge MESKO, Véronique LEDUC-TALIGAUULT, Joseph MASBERNAT, Jacques SAURET, Yanne BENOIST, Ward HOOVER, Isabelle VARQUEZ, Philippe LACROIX, Françoise LEGUILLOU, Christiane AUBRY, Pascal TURCAN, Christine BOIDRON-JAMET, Philippe FROT, Michel PASQUIER, Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Philippe BOURLIER, Jean-Maurice GUEIT.

**Représentés par pouvoir** : Alexandre BERTREL a donné pouvoir à Yves GIRARD, Christine RENIER a donné pouvoir à Christiane AUBRY, Bernard MORAT a donné pouvoir à Nelly BIDOT, Nathalie BOUIJOUX a donné pouvoir à Catherine TOMAS, Luc BOURRY a donné pouvoir à Luce TROUBAT, Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Jean-Maurice GUEIT, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Michel PASQUIER, Valérie MALGONNE a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS.

**Absents excusés** :

**Secrétaires de séance** : Nelly BIDOT, Catherine PARDILLOS.

**Session ordinaire**

-oOo-

## Table des matières

Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal .....	5
1 Présentation de l'avant-projet détaillé du nouveau restaurant à l'école Françoise Dolto et autorisation de programme et crédits de paiement .....	7
2 Demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de la construction du nouveau restaurant scolaire à l'école Françoise Dolto.....	13
3 Inscription d'un projet d'investissement complémentaire au titre de la révision du contrat d'agglomération avec la Région.....	14
4 Décision modificative n° 4 sur le budget général 2010.....	15
5 Convention avec Tour(s)plus pour le réaménagement de la rue Eugène Goüin au titre du FISAC d'agglomération .....	18
6 Garantie d'emprunt pour l'acquisition par l'Office d'Aménagement et de Construction de Tours d'une réserve foncière à Fondettes.....	20
7 Convention pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination avec le SIVOM d'adduction d'eau potable, la commune de Saint-Etienne-de-Chigny et le SIEIL 37 concernant les rues de la République, du Vicariat, du Docteur Balmelle et la rue des Patys.....	23
8 Acquisition des parcelles YB n° 212 et n° 214 situées au lieu-dit « Pièce du Vieux Pressoir » et YE n° 56 et n° 57 situées au lieu-dit « Les Arches » pour l'élargissement de voies communales.....	24
9 Conventions de mise en servitude des chemins ruraux CR n° 145 au lieu-dit « Le Moulin des Roches » et CR n° 112 au lieu-dit « Moulin de Bois-Jésus avec le Syndicat d'énergie d'Indre-et-Loire pour l'extension du réseau électrique basse tension.....	25
10 Bilan de la mise à disposition du public du projet et approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan d'Occupation des Sols.....	27
11 Avis sur la demande d'autorisation de poursuivre les activités d'exploitation d'un élevage de bovins en préparation d'une seconde installation au lieu-dit « La Bondonnière » à Pernay.....	29
12 Création d'une commission intercommunale pour le suivi du Relais d'Assistants Maternelles.	30
13 Modification du règlement du compte épargne temps du personnel communal.....	31
14 Modification du tableau des effectifs du personnel communal .....	32
15 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2009 .....	33

16 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'exercice 2009.....	34
17 Informations sur les activités de la communauté d'agglomération Tour(s)plus.....	36
18 Questions diverses.....	36

Monsieur GARRIDO ouvre la séance à 19 heures 05.

L'Assemblée, à l'unanimité, désigne Madame Nelly BIDOT et Madame Catherine PARDILLOS en qualité de secrétaires de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2010 à l'approbation de l'Assemblée.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-----

## ORDRE DU JOUR

### **Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal**

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO, Maire

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal du 11 avril 2008 et du 30 mars 2009, le maire donne acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

<b>DONNER ACTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</b>			
<b>DATE</b>	<b>SERVICE ET OBJET DE LA DECISION</b>	<b>COUT TTC</b>	
302	13/09/10	<b>Communication</b> – Convention pour l'utilisation par "l'association culturelle de loisirs et d'animation" de La Membrolle sur Choisille du foyer du cyber club en vue de la pratique des échecs	
230	20/09/10	<b>Finances</b> – Contrat avec Finance Active de Paris pour le suivi et la gestion de la dette	
231	20/09/10	<b>Finances</b> – Tarif d'occupation de la place du 11 novembre 1918 fixé à 150 € pour l'occupation du 5 octobre au 2 novembre 2010 par le manège Pasquet de Saint-Pierre-des-Corps	
232	22/09/10	<b>Finances</b> – Tarif du service de portage des repas à domicile à compter du 1er octobre 2010 fixé à 5,35 €	

233	24/09/10	<b>Urbanisme</b> – Conclusion d'un bail précaire de 23 mois avec la Sarl EFA France pour la location d'un atelier relais 8, rue Claude Chappe, moyennant un loyer annuel de 22 463,87 € TTC (caution fixée à 1 565,21 €)	
234	07/10/10	<b>Communication</b> – Convention avec la Sarl Sogepress de Tours pour assurer la régie publicitaire du "Fondettes Magazine" (60 % du chiffre d'affaire des ventes d'espaces publicitaires est reversé à la ville, les 40 % restant couvrent les frais de prestation)	
235	24/09/10	<b>Communication</b> – Convention pour l'utilisation par l'association Saint Vincent de Paul de la salle du médico-social rue de la Poupardière (tous les 2ème et 4ème jeudis du mois de 10 h à 12 h) à titre gracieux	
236	05/10/10	<b>Communication</b> – Convention pour l'utilisation par l'association de jumelage Constanciâ-Fondettes d'une salle au sein de l'école La Guignière, à titre gracieux	
237	11/10/10	<b>Finances</b> – Marchés de travaux pour l'aménagement d'un mini-giratoire au carrefour de l'Avenue des droits de l'Homme et de la rue Ernest Dupuy avec les sociétés Colas de Mettray (A) lot voirie et Traceco de Esvres-sur-Indre (B) lot signalisation	
238	14/10/10	<b>Finances</b> – Marché de fourniture de trois containers maritimes premier voyage (pour du stockage) avec l'entreprise Articon sarl de Marseille	
239	22/10/10	<b>Finances</b> – Marché de service d'entretien du patrimoine arboré de la ville avec l'entreprise Gabriel Elagage à Azay-Le-Rideau (*tranche ferme 63 tilleuls en centre ville **tranche conditionnelle élagage d'un érable rue Honoré de Balzac et taille de la haie de thuyas au complexe de la Choisille)	
240	27/10/10	<b>Urbanisme</b> – Défense des intérêts de la Ville et désignation d'un avocat dans un contentieux d'urbanisme concernant des travaux sans permis de construire (désignation de la SCP Cébron de Lisle - Benzekri à Tours)	

Ces décisions sont inscrites au registre des délibérations.

Monsieur PASQUIER souhaite d'une part qu'un point soit fait prochainement dans les commissions sur les contentieux de la Ville, et d'autre part obtenir des précisions sur le marché de fourniture de trois containers maritimes.

Monsieur GARRIDO explique que la Ville a acheté des containers afin de stocker avec davantage de sécurité à La Pérée, du matériel auparavant entreposé sous le bâtiment qui menace ruine.

# **1 Présentation de l'avant-projet détaillé du nouveau restaurant à l'école Françoise Dolto et autorisation de programme et crédits de paiement**

Présentation du rapport : Madame Nelly BIDOT, adjointe chargée des bâtiments et du patrimoine et Monsieur Yves GIRARD, adjoint chargé des finances, du développement économique et des nouvelles technologies

## **A - Présentation de l'Avant-projet détaillé**

Avant que ne soit présenté par Madame BIDOT l'avant-projet détaillé du nouveau restaurant scolaire, Monsieur GARRIDO explique :

« L'aménagement du restaurant scolaire et des deux salles de classe n'avait pas été prévu dans le programme électoral de la Municipalité. Cependant, confrontée aux problèmes du sous dimensionnement du restaurant et de l'inconfort dû au bruit et à l'exiguïté du bâtiment pour les usagers, la Ville a décidé de procéder à cet investissement, qui sera certainement le plus important du mandat, tant sur le plan financier, que sur le plan de l'amélioration de la qualité de vie au sein de l'établissement. Ce bâtiment se veut exemplaire : il respectera les préconisations liées au développement durable et sera vraisemblablement le premier et seul restaurant pris pour partie en charge par l'ADEME ».

### Historique

Les études pour l'aménagement du restaurant scolaire et de deux salles de classe à l'école Françoise Dolto ont débuté en octobre 2009.

Madame BIDOT indique que l'office de cet établissement a été conçu pour servir 50 repas, alors qu'aujourd'hui, le restaurant scolaire accueille environ 230 élèves répartis sur trois services. Elle ajoute que le futur restaurant devrait accueillir 200 repas pour le self élémentaire, répartis en 2 fois 100 au maximum, et 80 repas pour les maternelles, répartis en 2 fois 40, afin de faire face à une éventuelle augmentation des rationnaires dans les années à venir.

Par ailleurs, une salle de classe est installée dans une construction modulaire vétuste, et une autre dans un préau aménagé.

L'ensemble de ces locaux est devenu inadapté. En conséquence, la Municipalité a décidé de construire un nouveau restaurant et d'aménager deux salles de classe.

Madame BIDOT rappelle que par délibération en date du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a créé un comité consultatif regroupant outre des élus de la minorité et de la majorité, les enseignants, le personnel de restauration, les parents d'élèves, l'inspection académique et le maître d'œuvre, dans l'objectif de mener une large concertation avant l'aménagement de ces équipements.

Au delà de l'aspect technique, cette instance a examiné les attentes et les impératifs des différents utilisateurs.

Suite aux réunions de ce groupe de travail, l'équipe de maîtrise d'œuvre a proposé l'esquisse d'un restaurant accolé à l'école.

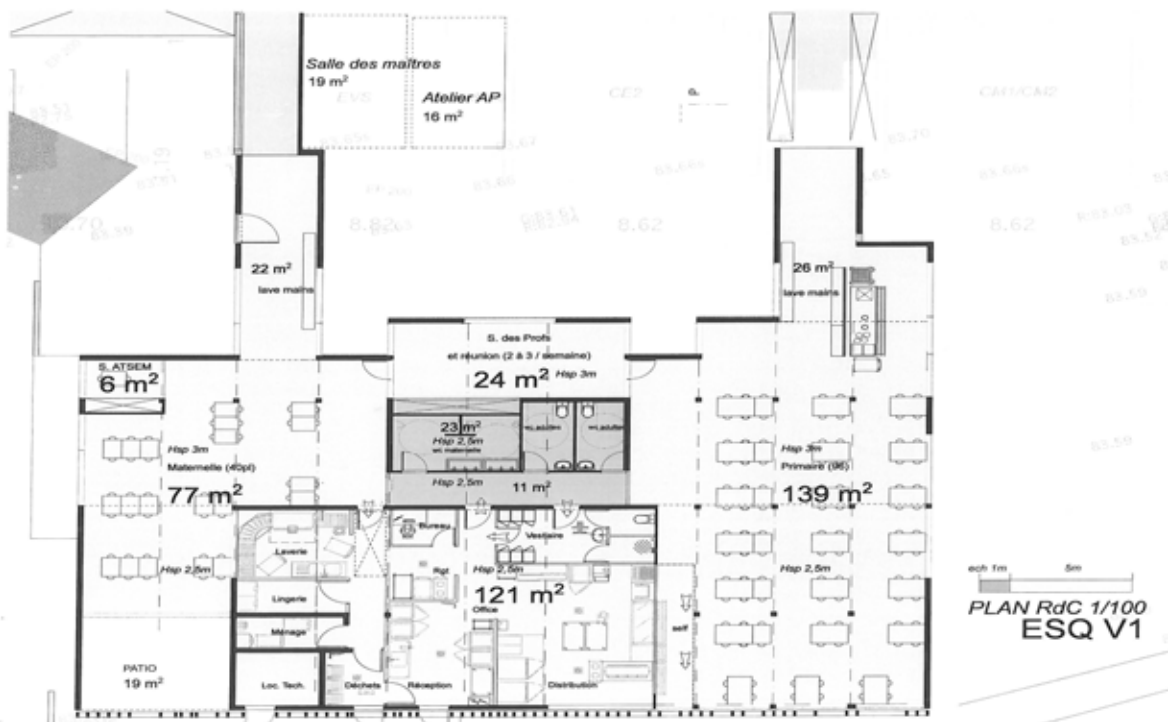
Madame BIDOT explique qu'en effet, après concertation, le choix a été fait de construire une extension pour abriter le restaurant scolaire, reliée à la partie ancienne du bâtiment par 2 couloirs, 1 couloir pour les maternelles et 1 couloir pour les élémentaires ; dès lors, la partie libérée abritant actuellement le restaurant serait réaménagée afin d'accueillir notamment les deux salles de classe. Madame BIDOT indique que, si à l'origine le projet ne prévoyait que l'aménagement du restaurant et des 2 salles de classe, le comité consultatif a finalement proposé de profiter de l'espace libéré pour réorganiser de façon plus opérationnelle et fonctionnelle l'école.

*Vue aérienne de l'école et du futur restaurant*

DIS DOLTO



*Proposition d'aménagement intérieur du restaurant scolaire*



*Vues extérieures du futur restaurant scolaire*



*Vue extérieure depuis l'entrée de l'école Françoise Dolto*



## Contenu du projet

Le projet proposé a été conçu de façon à offrir aux enfants un lieu serein et à faire le lien entre qualité environnementale et qualité d'une alimentation équilibrée.

Le bâtiment envisagé est en ossature bois, avec bardage en pin DOUGLAS non traité. Les menuiseries sont en bois lamellé mélèze. Cette construction est étudiée de façon à ce qu'une vision traversante soit possible et que les vues sur l'extérieur offrent aux enfants un réel moment de détente sur le temps de restauration.

De plus, les dimensions du projet sont à l'échelle des enfants : menuiseries à leur niveau, hauteur sous plafond de dimensions moyennes. La structure est basée sur des dimensionnements normalisés afin de travailler avec des matériaux standards, notamment au niveau des poutres bois, ce qui évite de la fabrication sur mesure type lamellé collé.



De même, un patio est aménagé permettant à la nature de s'exprimer librement au fil des saisons. Cette noue paysagère, à l'aspect champêtre, constituera la liaison entre l'école et le nouveau bâtiment.

Madame BIDOT précise que la superficie totale pour le restaurant devrait être d'environ 470 m<sup>2</sup>

Cette construction permettra de réconcilier le groupe scolaire Françoise DOLTO avec son environnement.

### *Patio paysager*



### Vue de la rue Jules Renard



### Evolution du projet

Suite à l'esquisse proposée, les études d'avant-projet sommaire ont été lancées afin d'affiner ce projet et aider à la décision quant aux choix des énergies et du niveau de la performance de ce bâtiment. Dans cet objectif, un audit et une simulation énergétique ont été réalisés avec intégration des énergies renouvelables.

Madame BIDOT apporte les précisions suivantes :

« A la suite de ces études, la Ville s'orienterait vers la construction d'un bâtiment basse consommation d'énergie, équipé d'une chaudière à condensation gaz naturel et complété d'une installation solaire photovoltaïque pour pouvoir revendre de l'électricité à EDF. Il est donc prévu l'installation de 57 panneaux photovoltaïques, ce qui permettra d'avoir un coût énergétique minimal par an. D'ailleurs, la réglementation imposera à compter de 2012 que les constructions neuves soient des bâtiments à basse consommation d'énergie ».

Par délibération du 23 novembre 2009, lors de la présentation du projet éligible à la DGE, le Conseil municipal, avait autorisé le Maire à déposer la demande de permis de construire. Le Permis de construire a été déposé de manière à anticiper les délais d'instruction puisque le groupe scolaire est dans un secteur protégé à l'intérieur duquel les projets sont soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France.

La volonté de la Municipalité est de s'orienter vers des constructions neuves respectant l'environnement et s'inscrivant dans les préconisations du Grenelle de l'environnement. Pour cette réalisation, elle s'est entourée d'une équipe ayant les mêmes objectifs : transformer un bâtiment de nature énergivore en construction énergétiquement économe et réfléchi.

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la ville de Fondettes s'est donc rapprochée de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) afin d'intégrer les notions de haute qualité environnementale dans la réalisation de son projet.

Ainsi, la Ville a postulé à l'appel à projet Etat/Région/ADEME concernant l'efficacité énergétique dans les bâtiments pour l'année 2010.

Par délibération en date du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a donc autorisé le Maire à formuler la demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'étude à caractère énergétique menée dans le cadre du projet de création du nouveau restaurant scolaire de l'école Françoise Dolto de type BBC (Bâtiment à Basse Consommation d'énergie). Madame BIDOT indique que la Ville devrait recevoir l'accord de l'ADEME dans les jours qui viennent.

Madame SARDOU soulève un point qui avait été discuté au sein du comité consultatif :

« Il avait été mentionné au sein des commissions que la configuration du bâtiment, et notamment des 2 couloirs, telle qu'envisagée dans le projet, posait difficulté au niveau de la surveillance des élèves par les enseignants dans la cour. L'architecte a-t-il réussi à améliorer le projet pour tenir compte de ces remarques ? »

Madame BIDOT répond :

« Il y a 2 façons de traiter ce problème : d'un point de vue architectural ou d'un point de vue fonctionnement. Concernant l'aspect technique, ce projet est soumis à des contraintes liées au bâti existant. La solution serait de changer la place du portillon, ce qui améliorerait l'angle de vision des enseignants lors de l'entrée des élèves ».

Concernant l'aspect fonctionnement, Monsieur AGEORGES précise qu'il conviendrait d'avoir davantage de surveillants.

Madame BOIDRON-JAMET ajoute que l'ensemble des enseignants sont présents à partir de 8h20, le directeur devant ensuite les répartir pour le service.

Par ailleurs, afin d'apprécier le coût du projet, Madame BIDOT informe que des contacts ont été pris avec d'autres Municipalités ayant réalisé au cours des 3 dernières années des projets semblables. Ainsi, le coût, excepté les voiries réseaux divers (VRD), du projet présenté est de 1945,75 € /m<sup>2</sup>. Comparativement, le coût du restaurant scolaire construit en 2008 à Cinq-Mars-La-Pile était de 1735 € /m<sup>2</sup>, sachant que ce bâtiment n'est pas BBC, et celui du restaurant BBC construit en 2010 à St Hilaire de Bouaine en Vendée atteignait 2158 €/m<sup>2</sup> sans VRD et 2328 € avec VRD.

Monsieur MASBERNAT souhaite obtenir des éléments supplémentaires concernant les économies énergétiques.

Madame BIDOT donne les informations suivantes :

« Le choix s'est porté sur un bâtiment BBC avec l'installation d'une chaudière à condensation au gaz naturel neuve et de panneaux photovoltaïques. Le coût annuel d'exploitation, en tenant compte des dépenses énergétiques, mais aussi de la revente d'énergie, est ainsi estimé à 219 € T.T.C., hors équipements de cuisine. Il est à noter que, d'une part, le coût énergétique actuel est plus de dix fois supérieur, et que, d'autre part, si le choix s'était porté sur un bâtiment Haute Performance Energétique (H.P.E.) comme cela avait été un temps évoqué, le coût annuel d'exploitation se serait échelonné de 2450 € à 4450 €.

Par ailleurs, une attention particulière a été portée à l'isolation acoustique du nouveau restaurant scolaire ».

### Réaménagement de l'école

Lors des travaux du comité consultatif sur l'aménagement intérieur de l'école afin de créer deux salles de classes, un bilan sur le fonctionnement actuel a été réalisé.

Ce bilan a permis de mettre en évidence des pistes d'amélioration du fonctionnement au sein du groupe scolaire réalisé à l'époque en deux entités "élémentaire" et "maternelle" et ne formant aujourd'hui qu'un seul groupe.

Suite au recensement des besoins, l'équipe de maîtrise d'œuvre a travaillé sur un avant projet permettant de résoudre les difficultés recensées.

Les solutions proposées sont les suivantes :

- Aménagement de deux classes dans l'ancienne partie restauration avec local ménage, local rangement et sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite
- Création d'une salle informatique dans la classe existante à l'extérieur ce qui permet de libérer les ateliers utilisés aujourd'hui en salle informatique
- Mise aux normes de toilettes accessibles aux enfants à mobilité réduite
- Création d'une salle de garderie périscolaire permettant également la mise à disposition d'un bureau (cloisons mobiles) pour le psychologue scolaire en lieu et place de la cuisine existante et de l'infirmerie.
- Création d'une entrée pour le groupe scolaire en regroupant l'ensemble des locaux administratifs : bureau de direction et secrétariat, infirmerie, buanderie, tisanerie, vestiaires pour le personnel et création d'une salle des maîtres.

### Décomposition du marché de travaux

Le dossier d'avant-projet définitif comprend la création du restaurant et le réaménagement intérieur du groupe scolaire.

L'ensemble du dossier de consultation est constitué d'une tranche ferme pour la partie restauration et de plusieurs tranches conditionnelles en fonction des priorités :

Madame BIDOT indique :

« Les deux urgences sont le désamiantage de la partie ancienne et l'aménagement des 2 classes qu'il convient donc de réaliser rapidement.

Des dalles contiennent en effet de l'amiante-ciment. Il serait possible de les recouvrir. Cependant, lors du réaménagement de cette partie, il est à craindre des risques de suspension de particules suite au perçage de ces dalles. Il a donc été décidé de réaliser ce désamiantage lors des vacances scolaires.

Le réaménagement des 2 classes élémentaires ainsi que l'aménagement de toilettes, d'un local de ménage et d'un local de rangement font l'objet d'une tranche conditionnelle au marché. En effet, si les offres s'avéraient être trop élevées pour ces deux premières tranches, le désamiantage serait réalisé par une entreprise extérieure habilitée, mais la tranche 2 pourrait se faire en régie.

La tranche 3 conditionnelle comprendrait l'aménagement de la buanderie, de l'infirmerie, de l'espace modulable garderie pour accueillir le matin les enfants de la Mômérie / accueil psychologique, de la salle informatique, des bureaux de direction et personnel et des vestiaires. La tranche 4 conditionnelle consisterait en la réalisation d'une avancée devant le restaurant sous forme de auvent. Cette construction coûtant environ 60 000 €, sa réalisation dépendra des possibilités financières ».

Monsieur AGEORGES complète les propos de Madame BIDOT en indiquant que l'espace modulable garderie-accueil psychologique sera aussi utilisé lors de la pause méridienne, le personnel manquant en effet d'espace pour gérer les enfants lors de cette pause de 2 heures du midi.

Monsieur PASQUIER s'étonne que les 2 classes ne soient réalisées qu'après les travaux d'extension pour le nouveau restaurant. Il estime en effet que le nouveau restaurant ne sera probablement pas effectif avant 2012, alors que les 2 classes sont indispensables pour l'enseignement. Il demande par ailleurs quel sera le coût du réaménagement des 2 classes.

Madame BIDOT répond qu'il n'est pas possible de réaménager les 2 salles de classe pendant la durée des travaux de réalisation du nouveau restaurant car les enfants prennent leur repas du midi dans l'actuel restaurant. Elle indique que le réaménagement des 2 classes, d'un coût estimatif de 28 560,40 € H.T., débutera donc immédiatement après l'ouverture du nouveau restaurant.

Monsieur GARRIDO ajoute que la Ville a reçu le devis pour le désamiantage qui s'élève à 11 000 €.

Ce programme permet d'avoir une vision à long terme sur le groupe Françoise Dolto.

Coût estimatif des travaux au stade APD :

- Restaurant..... 836 675 € H.T
- Aménagement extérieur..... 41 413 € H.T
- Restructuration de l'existant  
dont aménagement des deux classes ... 281 359 € H.T

**B - Autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction du restaurant scolaire :**

L'opération a été planifiée dans le temps. Il est proposé de prévoir le financement de la construction du restaurant scolaire sur plusieurs années.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2009 relative à la création du comité consultatif pour l'aménagement du restaurant scolaire et de deux salles de classe à l'école Françoise Dolto,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2009 relative à la demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement 2010 et autorisant Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire et à accomplir les formalités administratives concernant la construction du restaurant scolaire de l'école Françoise Dolto,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 novembre 2010,**

**Entendu les exposés de Madame BIDOT et de Monsieur GIRARD,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve l'avant-projet détaillé et le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation d'un nouveau restaurant scolaire et le réaménagement de l'école Françoise Dolto,**

**Adopte l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le restaurant scolaire comme suit :**

<b>AP/CP – CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE F. DOLTO – REPARTITION PLURIANNUELLE – COUT TTC –</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>ANNEE 2010</b>			
<b>Intitulés</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montant en €</b>
RAR 2009 Dépenses préliminaires	6 842,08	RAR 2009 DGE 2007	35 350,00
RAR 2009 Maîtrise d'oeuvre	85 430,88	RAR 2009 Emprunt	200 000,00
RAT 2009 Travaux bâtiment	212 414,79	RAR 2009 Autofinancement	69 337,75
<b>Restes à réaliser 2009/ Sous-total</b>	<b>304 687,75</b>	<b>RAR 2009/ Sous-total</b>	<b>304 687,75</b>
Dépenses préliminaires 2010	12 087,39	Fonds de concours Tour(s)plus	
Honoraires SPS-contrôle technique	6 289,52	Etude énergétique	124 608,00
Etude complémentaire	12 797,20	DGE 2010	2 590,00
Travaux bâtiment	223 828,62		75 000,00
VRD	24 765,27	Emprunt	
Mobilier	25 000,00		150 000,00
Matériel cuisine	50 232,00	Autofinancement	
Branchements	15 000,00		17 802,00
<b>Sous-total 2010</b>	<b>370 000,00</b>	<b>Sous-total 2010</b>	<b>370 000,00</b>
<b>ANNEE 2011</b>			

Intitulés	Montant en €	Intitulés	Montant en €
Maîtrise d'oeuvre	36 075 ,82	ADEME	44 342,36
Honoraires SPS, contrôle technique	10 000,00		
Travaux bâtiment	564 419,89	Fonds de concours Tour(s)plus	124 608,00
VRD	24 765,28		
Mobilier	25 000,00	Autofinancement	266 096,89
Matériel cuisine	50 232,00		
Assurance	12 392,29	Emprunt	350 000,00
Révision de prix	77 158,77		
Imprévus	15 003,20		
<b>Sous total 2011</b>	<b>815 047,25</b>	<b>Sous total 2011</b>	<b>815 047,25</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 489 735,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 489 735,00</b>

**Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **2 Demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de la construction du nouveau restaurant scolaire à l'école Françoise Dolto**

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD, adjoint chargé des finances, du développement économique et des nouvelles technologies

Dans le cadre de son projet de réalisation d'un nouveau restaurant scolaire de type BBC (Bâtiment à Basse Consommation d'énergie) à l'école Françoise Dolto, la Ville envisage l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

Ces panneaux d'une surface de 60 m<sup>2</sup> (puissance 6,80 KW) seront placés en toiture du local technique. Des afficheurs de suivi de production seront installés au niveau du groupe scolaire afin de mesurer la production des équipements, ces capteurs permettront également de sensibiliser les élèves aux énergies renouvelables.

Le montant total de l'opération comprenant les systèmes d'intégration en toiture, les panneaux photovoltaïques, un onduleur, les raccordements électriques, les frais de dossiers et divers (essais, nettoyage, plans.. ) a été estimé à 53 282,89 € (devis).

La commission aménagement du cadre de vie et développement durable souhaite obtenir le soutien financier du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) qui est habilité à subventionner ce type d'équipement.

Le SIEIL 37 dispose d'une enveloppe de 100 000 € pour l'ensemble du département, les subventions seront allouées en fonction du dépôt des dossiers au titre du programme d'aide au développement des énergies renouvelables.

**Le Conseil municipal,**

**Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 2 novembre 2010,**

**Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de demander au SIEIL 37 l'attribution d'une subvention au titre du programme d'aide au développement des énergies renouvelables dans le cadre de la réalisation d'un nouveau restaurant scolaire de type BBC (Bâtiment à Basse Consommation d'énergie) intégrant l'installation de panneaux solaires photovoltaïques,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

### **3 Inscription d'un projet d'investissement complémentaire au titre de la révision du contrat d'agglomération avec la Région**

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO, Maire

Il est proposé l'inscription d'une action complémentaire au titre de la révision des actions prévues au contrat d'agglomération signé avec la région Centre pour la période de 2008 à 2012 concernant le volet culturel, qui serait financée en 2012.

En effet, il est envisagé de procéder à des aménagements intérieurs et extérieurs de la Grange aux Dîmes, salle d'exposition, salle de musique et de théâtre, afin d'affirmer son caractère de lieu de rencontre et d'échanges culturels.

D'une part, il est souhaitable d'optimiser l'occupation du site qui pourrait également faire l'objet d'une location aux particuliers pour des manifestations.

D'autre part, il convient de prévoir un équipement scénographique pour mettre en valeur les spectacles et par ailleurs, de réaliser un parvis paysager pour améliorer l'accueil du public.

<b>Aménagements intérieurs et extérieurs de la Grange aux Dîmes prévus en 2012 - Description technique sommaire du contenu des travaux -</b>		
<b>Travaux</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Dallage	Démolition du sol actuel Réalisation d'un dallage en ciment blanc	62 000,00 €
Réfection mur pierre intérieur	Piquage des enduits existants Réalisation d'un enduit traditionnel	30 000,00 €
Equipement scénographique	<u>Fournitures</u> Structure fixe pour projecteurs Prises et rack de gradation avec tableau de brassage prises Projecteur de scénographie Fourniture et pose tarif jaune	32 000,00 €
Création sanitaires et office	Création d'un sanitaire aux vigneurs Création d'un office	40 000,00 €
Aménagement du parvis	Aménagement du parvis y compris éclairage et voirie devant la grange + accessibilité	120 000,00 €
<b>Montant total estimatif hors taxes</b>		<b>284 000,00 €</b>

Monsieur PASQUIER est satisfait de la reprise de ce projet dans le contrat d'agglomération avec la Région.

Monsieur GARRIDO explique que ce dossier vient en remplacement des travaux d'isolation du restaurant à l'école Françoise Dolto. En effet, la Région ne souhaite pas subventionner les investissements liés à la restauration scolaire, laquelle n'entre pas dans ses compétences.

**Le Conseil municipal,**

**Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire n° 99-533 du 25 juin 1999,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants,**

**Vu le contrat d'agglomération 2008-2012 signé entre la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et la Région Centre le 16 février 2009,**

**Vu la délibération en date du 27 septembre 2010 relative aux projets d'investissement inscrits au titre de la révision du contrat d'agglomération avec la Région,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 novembre 2010,**

**Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de demander l'inscription du projet d'aménagements intérieurs et extérieurs de la Grange aux Dîmes au contrat d'agglomération avec la Région pour 2008-2012,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme ou déclarations de travaux préalables nécessaires et à accomplir toutes les formalités administratives se rapportant à ce projet.**

## **4 Décision modificative n° 4 sur le budget général 2010**

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

Depuis l'adoption du budget général, le 29 mars 2010, l'exécution des opérations en cours nécessite l'adoption de la décision modificative n°4 sur le budget général.

### **1) Crédits d'investissement**

A prélever sur les dépenses imprévues :

- 500 € pour l'achat de mobilier à l'espace municipal Les Tonnelles
- 4 118 € à rembourser aux SIVOM pour les études réalisées en 2010 dans le cadre du Plan Loire grande nature
- 2 500 € de contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (CM 27/09/10)
- 1 866 € pour l'achat de disques (zone bleue du centre-ville).
- 30 000 € à prévoir pour l'achat d'un banc de self (école Gérard Philipe) prélevé sur l'opération F. Dolto.

## **2) Virements de crédits**

Opérations d'écritures :

- 126 000 € pour les travaux FISAC du centre-ville seront imputés sur l'article 204
- 1043 € pour l'achat de matériel voirie à passer en investissement
- 2 015 € pour l'achat de containers à basculer vers le gestionnaire voirie
- 845 € pour l'achat de radios à basculer en gestionnaire voirie.

## **3) Remboursement de sinistres**

- 6 180 € de remboursement d'assurance récupérés pour le service environnement afin de remplacer le matériel volé à la Perrée.

## **4) Utilisation de la ligne de trésorerie**

Dans le cadre de la gestion active de la dette, la commune effectue ponctuellement des remboursements d'emprunts lorsque la trésorerie est excédentaire. Pour permettre ces remboursements, il convient d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes pour le montant du capital remboursé. 600 000 € ont été remboursés en janvier et 500 000 € en octobre.

- 1 100 000,00 € devront être reversés avant le 31/12/2010 pour équilibrer les écritures et remettre la ligne à zéro.

Considérant les nouvelles inscriptions, le budget général 2010 s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 11 290 380 € et de 6 004 103,46 € en section d'investissement.

Monsieur AGEORGES met en évidence les difficultés de fonctionnement du restaurant scolaire Gérard Philipe. En effet, jusqu'alors le mode de fonctionnement retenu, qui induisait un nombre trop important d'enfants présents au même moment dans le restaurant scolaire et qui du fait du service à table générait des temps d'attente considérables, était facteur d'indiscipline et d'inconfort tant pour les enfants que pour les personnels municipaux. Une expérimentation d'un dispositif de self a donc été conduite ces derniers jours afin de remédier à ces difficultés. Cet essai ayant été concluant, la Municipalité a décidé d'investir dans un banc self.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 2, L 2312-1 à 3, L 2313-1,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2010 adoptant le budget général 2010,**

**Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 17 mai 2010, du 28 juin 2010 et du 27 septembre 2010 relatives aux décisions budgétaires modificatives n° 1, 2 et 3 sur le budget général 2010,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 2 novembre 2010,**

**Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,**

**Considérant la nécessité de procéder à des modifications budgétaires pour faire face aux opérations financières et comptables de la commune,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide d'adopter la décision modificative n° 4 sur le budget général 2010 comme suit :**

### 1) Crédits d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
65733 72 SD	Subvention Département	2 500,00 €
6236 822 VR	Catalogues et imprimés	1 866,00 €
022 01 ADM	Dépenses imprévues	-8 984,00 €
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	4 618,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
021 01 ADM	Virement de la section de fonctionnement	<b>4 618,00 €</b>

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
034- 2184-520 AL4	Mobilier Tonnelles	500,00 €
2382 811 VD	Avances et acomptes versés	4 118,00 €
033-2313-251-RB	Travaux F. Dolto	-30 000,00 €
2188 251 RB	Banc de self G. Philipe	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 618,00 €</b>

### 2) Virements de crédits

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
606322 822 VR	petit matériel	-1 043,00 €
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	1 043,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
021 01 ADM	Virement de la section de fonctionnement	1 043,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
104 -2315 822 VR	Travaux de voirie – Centre ville	-126 000,00 €
104-204151 822 VR	Participations	126 000,00 €
21578 822 VR	Matériel voirie	1 043,00 €
2158 823 VV	Matériel espaces verts	-845,00 €
2188 822 VR	Matériel voirie	845,00 €
2158 020 VS1	Matériel bâtiments	-2 015,00 €
21578 822 VR	Matériel voirie	2 015,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 043,00 €</b>

### 3) Remboursement de sinistres

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
7478 822 VV	Remboursement sinistres	6 180,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
021 01 ADM	Virement de la section de fonctionnement	6 180,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
021 01 ADM	Virement de la section de fonctionnement	6 180,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2158 823 VV	Matériel espaces verts	6 180,00 €

#### 4) Utilisation de la ligne de trésorerie

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
16449 01 ADM	Opérations afférentes au tirage s/ligne	1 100 000,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
16449 01 ADM	Opérations afférentes au tirage s/ligne	1 100 000,00 €

## 5 Convention avec Tour(s)plus pour le réaménagement de la rue Eugène Goüin au titre du FISAC d'agglomération

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO, adjoint chargé de la voirie, des réseaux et des espaces verts

L'Etat a mis en place le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services, qui vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité.

Le 26 juin 2002, le Conseil communautaire de Tour(s)plus a déclaré d'intérêt communautaire l'élaboration d'une convention d'agglomération FISAC dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique.

Par délibération du 4 février 2010, Tour(s)plus a approuvé la deuxième tranche de son programme d'actions parmi lesquelles figurent les travaux de réaménagement de la rue Eugène Goüin à Fondettes, objet de la présente convention.

Le 29 mars 2010, la Ville de Fondettes a décidé de mettre à disposition de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus les services techniques communaux pour une mission partielle de maîtrise d'œuvre afin de procéder à la mise en valeur du Centre-ville.

La Communauté d'agglomération Tour(s)plus assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

L'opération consiste à créer, par un nouvel aménagement de l'espace public, des conditions plus favorables à l'animation et au dynamisme du centre ville de Fondettes en proposant un partage de la voirie offrant davantage de place aux piétons :

- création d'une zone de rencontre
- élargissement des trottoirs de la rue Eugène Goüin facilitant le déplacement des personnes à mobilité réduite
- la prolongation du cheminement piétonnier de la rue de la République jusqu'à la place de l'Aubrière (lieu du marché de plein air).

Monsieur PASQUIER demande si le plan de financement comprend les travaux de restructuration et de réaménagement du marché. En effet, il rappelle qu'à l'origine, une participation de l'Etat à travers le FISAC était prévue pour le réaménagement du marché et que les études initialement menées avaient reçu l'assentiment de tous.

Monsieur MESKO répond :

« Le point ici présenté ne concerne que l'aménagement de la place.

Le premier dossier, initié en 2006, concernant la mise aux normes du marché est en cours et devrait aboutir en 2011.

Le deuxième dossier consiste en l'aménagement de la place du 8 mai. Il a été initié en 2008 et a été intégré dans la deuxième tranche du FISAC d'agglomération ».

Monsieur GARRIDO confirme que l'Etat et Tour(s)plus interviennent ainsi au titre du FISAC dans les 2 dossiers. Il ajoute :

« Il avait à l'origine été prévu de réaménager le marché à la même place et selon la même configuration qu'aujourd'hui. Or, après une visite sur place, les services de Tour(s)plus ainsi que l'architecte ont estimé préférable de prévoir un marché concentré, « en rond » au lieu d'un marché rectiligne. Les commerçants s'installeraient autour de la place, ce qui favorisera la convivialité. Les travaux ont donc repris dans ce sens, ce qui a retardé l'aboutissement de la réfection ».

Monsieur MESKO informe que les commerçants seront consultés sur le réaménagement du marché au cours du mois de décembre et que le dossier sera présenté en commission prochainement.

Monsieur PASQUIER pense que l'Etat n'a pas baissé sa participation financière.

Monsieur GARRIDO répond que l'Etat a bien diminué sa participation, celle-ci passant de 60 000 € à 30 000 €, et que la Communauté d'agglomération prend en charge une partie du financement afin d'éviter à la Ville de supporter le désengagement de l'Etat.

**Le Conseil municipal,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative à la mise à disposition de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus des services techniques communaux,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 10 novembre 2010,**

**Entendu l'exposé de Monsieur MESKO,**

**Décide de conclure une convention avec la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au titre du FISAC d'agglomération pour le réaménagement de la rue Eugène Goüin aux conditions financières prévisionnelles suivantes :**

<b>Plan de financement prévisionnel</b>		
<b>Financeurs</b>	<b>Montant (HT)*</b>	<b>Taux d'intervention</b>
<b>Ville de Fondettes</b>	<b>47 961,50 €</b>	<b>26,65%</b>
<b>Tour(s)plus</b>	<b>101 961,50 €</b>	<b>56,65%</b>
<b>Participation de l'Etat au titre du FISAC</b>	<b>30 077,00 €</b>	<b>16,70%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>100%</b>

\*La TVA est prise en charge par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,**

**Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2010.**

## **6 Garantie d'emprunt pour l'acquisition par l'Office d'Aménagement et de Construction de Tours d'une réserve foncière à Fondettes**

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE, adjointe chargée de l'urbanisme et des logements sociaux

Par courrier en date du 19 octobre 2010, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Tours (OPAC Tours), régi par la législation HLM, a demandé à la Ville de garantir l'emprunt Gaïa Portage Foncier contracté auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) destiné à financer l'acquisition d'une réserve foncière à Fondettes (parcelles ZY 161-224-225).

Ces parcelles ont été acquises par l'exercice du droit de préemption délégué par la Ville en vue de la réalisation d'une opération immobilière de logements sociaux.

Le montant de la garantie d'emprunt s'élève à 130 917 € et représente 7,41 % de l'emprunt global que l'OPAC de Tours souhaite contracter pour le financement de plusieurs réserves foncières.

Le dossier a été présenté en commission des finances le 10 novembre 2010.

Madame LECONTE précise :

« Le terrain dont il est question jouxte la parcelle recevant le garage Peugeot, situé avenue du Général de Gaulle.

Il avait été envisagé, il y a quelques années, de réaliser sur cette parcelle un programme de logements. Cependant, l'accès semblait compliqué, l'entrée de la parcelle du garage Peugeot étant en effet trop étroite. Ainsi, lorsque le service urbanisme a reçu la déclaration d'intention d'aliéner du terrain voisin à cette parcelle, il a semblé intéressant d'acquérir ce terrain. Mais, au lieu que la Ville ait la charge d'acheter ce terrain, elle a cherché un porteur de projet. L'OPAC de Tours, qui a signé un compromis avec le propriétaire du garage Peugeot, s'est avéré intéressé pour acquérir cette bande de terrain afin de réaliser, par la suite, une opération de construction de logements, avec des logements réservés à des primo-accédants et des logements locatifs sociaux. Pour ce faire, l'OPAC a besoin d'avoir une garantie sur l'emprunt de 130 000 € sur 10 ans qu'il va contracter ».

Monsieur PASQUIER signale qu'il n'a pas donné un avis favorable à cette garantie d'emprunt lors de la commission des finances. Il explique sa position :

« Il est demandé de cautionner un emprunt pour l'achat d'un terrain sur lequel, d'une part, il n'est pas certain que sera réalisé un programme de logements, et qui, d'autre part, ne jouxte pas directement le terrain du garage Peugeot. En effet, un passage d'accès vers le fond se situe entre les 2 parcelles. Par ailleurs, même s'il existe un compromis avec le propriétaire du garage Peugeot, la situation est plus compliquée. Ce terrain nécessite en effet une dépollution sur 40 cm de profondeur et une remise en état.

Ainsi, il ne s'agit pas ici de cautionner une opération locative, mais de cautionner un emprunt pour l'achat d'un terrain. Or, je n'ai jamais vu une collectivité territoriale accorder un tel cautionnement. L'OPAC de Tours a mobilisé auprès des banques 1 700 000 € pour l'achat de terrains sur la Ville de Tours et d'un petit terrain à Fondettes. L'organisme souhaite préserver ces fonds propres et demande à la Ville de cautionner. Même s'il n'y a pas de risques majeurs pour la Ville, elle n'a pas à cautionner cet emprunt. Nous voterons donc contre ».

Madame LECONTE répond aux remarques de Monsieur PASQUIER :

« Concernant la localisation du terrain, il jouxte bien le garage Peugeot. En effet, entre les 2, une convention de servitude a été conclue entre le propriétaire du garage Peugeot et les 2 personnes qui habitent au fond du terrain. L'intérêt d'acquérir cette parcelle « sifflet » est de déplacer cette servitude commune aux 3 propriétaires et de fait, de pouvoir réaliser une opération immobilière. Je vous rappelle que sous votre mandat, vous aviez signé un permis de construire, lequel a été par la suite abandonné en raison de la difficulté de réaliser l'opération en l'état.

Concernant le fait d'apporter une garantie pour l'acquisition d'un terrain, d'autres collectivités, dont Tours, l'ont déjà pratiqué. Comment construire une Ville si l'on ne peut pas garantir des emprunts pour l'acquisition de fonciers. Aucune réglementation ne s'y oppose. Il s'agit donc d'un choix politique. La Municipalité fait donc le choix politique d'apporter sa garantie à l'acquisition de ce terrain qui servira à réaliser une opération globale.

Enfin, même si le terrain doit faire l'objet d'une dépollution, le projet devrait être réalisé dans un avenir relativement proche ».

Monsieur PASQUIER remarque qu'il lui semble normal que la Ville de Tours cautionne les emprunts de son OPAC, mais qu'il ne lui paraît pas logique que la Ville de Fondettes cautionne l'emprunt de l'OPAC de Tours pour faire des réserves foncières à Fondettes. Il estime que l'OPAC doit acquérir les réserves sur ses fonds propres. Cependant, il admet l'absence de risque pour la Ville à garantir cet emprunt.

Madame LECONTE répond que l'OPAC de Tours acquiert bien les réserves foncières avec ses fonds propres, la Ville de Fondettes ne faisant que garantir l'emprunt à la banque. Elle rappelle que cette opération ne fait courir aucun risque à la Ville et qu'au contraire, elle permet à l'OPAC, grâce au droit de préemption délégué, d'acquérir ce terrain et de réaliser par la suite un programme de logements.

Monsieur MASBERNAT note que la Ville est incapable financièrement, sans augmenter ses recettes, de réaliser des acquisitions foncières. Il conclut qu'il faut saisir les opportunités dès lors qu'elles se présentent.

Monsieur GARRIDO ajoute que non seulement l'opération ne comporte aucun risque pour la commune, mais encore qu'elle ne lui coûte rien. Il indique par ailleurs que l'OPAC de Tours est désormais compétent pour intervenir dans l'ensemble de l'agglomération.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,**

**Vu le Code civil et notamment l'article 2298,**

**Entendu l'exposé de Madame LECONTE,**

**Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 8 voix contre,**

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Fondettes accorde sa garantie à hauteur de 7,41 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 767 511 euros souscrit par l'Office Public d'aménagement et de construction de Tours (OPAC Tours), 1, rue Maurice Bedel – 37 033 TOURS, auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'une réserve foncière à Fondettes (parcelles ZY 161-224-225).

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- montant du prêt global : 1 767 511 euros dont 130 917 € pour la Ville de Fondettes
- durée de la période d'amortissement : 10 ans
- dont différé d'amortissement : 9 ans
- périodicités des échéances : annuelles
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
- taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- révisibilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention réglementaire correspondante,**

**Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse de Dépôt et Consignations et l'emprunteur.**

Madame LECONTE fait le point sur les programmes de logements sociaux :

« Trois programmes sont en cours ou devraient débuter prochainement :

- le projet rue Alfred de Mussetmené par Val Touraine Habitat, qui devrait débuter en décembre : construction de 28 logements « Bâtiment Basse Consommation », dont 21 PLUS (prêt locatif à usage social) et 7 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
- le projet « Charpenteries 2 », mené par la société Francelot, pour lequel le permis d'aménager a été signé, les fouilles réalisées et les travaux ont commencé : construction de 65 logements, dont un tiers de locatif social et 1/3 réservé aux primo-accédants,
- le projet « Les Jardins du bourg » situé en face de la Mairie, mené par la société Marignan, pour lequel le permis de construire a été signé : construction de 38 logements dont 9 locatifs sociaux.

Ces 2 derniers programmes répondent à l'objectif de mixité sociale à l'intérieur des opérations. Quant au premier projet, il se situe à proximité d'une zone pavillonnaire, ce qui permet d'aboutir à un secteur mixant diverses formes d'habitat ».

## **7 Convention pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination avec le SIVOM d'adduction d'eau potable, la commune de Saint-Etienne-de-Chigny et le SIEIL 37 concernant les rues de la République, du Vicariat, du Docteur Balmelle et la rue des Patys**

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO

Le Conseil municipal a décidé d'adopter une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'effacement des réseaux d'énergie électrique et de télécommunication au titre de la mise en valeur de son patrimoine. Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) participe financièrement à hauteur de 70 % du montant hors taxe des travaux sur le réseau électrique.

Parallèlement, le SIVOM de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de Chigny a décidé de réaliser des travaux de renforcement sur le réseau d'alimentation en eau potable sur les communes du syndicat, notamment sur le territoire de Fondettes dans les rues de la République, du Vicariat, du Docteur Balmelle et rue des Patys concernées par l'opération de dissimulation.

Aussi le SIVOM, le SIEIL 37, la commune de Saint-Etienne-de-Chigny intéressée par des travaux d'enfouissement et la commune de Fondettes, se sont-ils rapprochés afin de conclure une convention pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination.

L'objectif de la convention vise à diminuer la gêne occasionnée à la population par les chantiers tout en permettant une réduction des coûts des travaux.

Une tranchée commune sera réalisée pour :

- la mise en souterrain d'ouvrages et la reprise des branchements d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication ;
- la reprise ou l'extension de réseaux de collecte des eaux pluviales ;
- la pose du réseau d'adduction d'eau potable.

Les travaux comprennent l'ouverture et la fermeture de la tranchée, la réfection de revêtements et l'installation des équipements annexes (barrières, dépôts de matériel, baraquement de chantier..).

Une cellule locale de concertation permettra de réunir les parties signataires de la convention. Le coordonnateur des travaux est la société SAFEGE, maître d'œuvre pilote des opérations de terrassement, qui procédera à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et proposera aux différents partenaires un tableau de répartition des coûts.

**Le Conseil municipal,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2010 relative à l'autorisation de programme pour l'effacement des réseaux d'énergie électrique et télécommunication rue du Vicariat, rue des Patys et rue du docteur Balmelle,**

**Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 2 novembre 2010,**

**Entendu l'exposé de Monsieur MESKO,**

**Considérant qu'il convient de réaliser, en coordination entre les acteurs, les travaux de génie civil afin de diminuer la gêne occasionnée à la population et afin de réduire les coûts des travaux,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de conclure une convention pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination avec le SIVOM d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites des communes de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, le Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire et la commune de Saint-Etienne-de-Chigny,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

## **8 Acquisition des parcelles YB n° 212 et n° 214 situées au lieu-dit « Pièce du Vieux Pressoir » et YE n° 56 et n° 57 situées au lieu-dit « Les Arches » pour l'élargissement de voies communales**

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE

Dans le cadre de l'élargissement du chemin rural n° 26 du Clos de la Chevalette, de la rue de Guesne et de la rue de la Brulée, la commune souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section YB sous les numéros 212 et 214 situées au lieu-dit Pièce du Vieux Pressoir et section YE n°56 et 57 au lieu-dit Les Arches, propriétés en indivision.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la Commune ces parcelles d'une superficie respective de 200 m<sup>2</sup>, 40 m<sup>2</sup>, 310 m<sup>2</sup> et 90 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 1,219 € le m<sup>2</sup>, les frais d'acte notarié étant à la charge de la ville.

Suite à la demande de Monsieur PASQUIER, Madame LECONTE indique que le plan déjà présenté en commission d'aménagement lui sera communiqué.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,**

**Vu les promesses de cession signées par les propriétaires,**

**Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 7 septembre 2010,**

**Entendu l'exposé de Madame LECONTE,**

**Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces terrains pour élargir les voies sus-mentionnées,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide l'acquisition des parcelles cadastrées YB n° 212 et n°214 sises au lieudit « Pièce du Vieux Pressoir » et YE n°56 et n°57 sises au lieudit Les Arches, d'une superficie totale de 640 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 1,219 € le m<sup>2</sup>,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant,**

**Précise que :**

- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la commune,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

## **9 Conventions de mise en servitude des chemins ruraux CR n° 145 au lieu-dit « Le Moulin des Roches » et CR n° 112 au lieu-dit « Moulin de Bois-Jésus avec le Syndicat d'énergie d'Indre-et-Loire pour l'extension du réseau électrique basse tension**

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO

### **A – Mise en servitude du chemin rural CR n° 145 :**

Dans le cadre de travaux d'extension du réseau basse tension au lieudit Le Moulin des Roches, le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) propose l'établissement d'une convention de mise en servitude souterraine du chemin rural n° 145.

Les ouvrages, dont l'exploitation est confiée à Electricité Réseau Distribution France (ERDF), seront construits sur une bande de 1 mètre de large et sur une longueur de 75 mètres environ, tout élément étant situé à au moins 1 mètre de profondeur de la surface après travaux.

La commune conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la servitude ainsi constituée. Toutefois, elle s'engage à garantir en permanence le libre accès des agents du SIEIL et d'ERDF ou des entrepreneurs dûment accrédités par eux, en vue de la construction, surveillance, entretien et réparation des ouvrages ainsi établis.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant sur une emprise moindre.

La servitude est consentie au SIEIL moyennant une indemnité de un euro symbolique. Elle fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais du SIEIL.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,**

**Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 2 novembre 2010,**

**Entendu l'exposé de Monsieur MESKO,**

**Considérant qu'il convient de définir les conditions de la mise en servitude de l'emprise des chemins ruraux,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide d'adopter la convention de mise en servitude souterraine du chemin rural n° 145 à intervenir avec le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire pour l'extension du réseau basse tension au lieudit Le Moulin des Roches.**

**Précise que la présente constitution de servitude fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais du SIEIL.**

**Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.**

**B – Mise en servitude du chemin rural CR n° 112 :**

Dans le cadre de travaux d'extension du réseau Basse tension au lieudit Moulin de Bois Jésus, le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), maître d'ouvrage de distribution publique d'énergie électrique, propose l'établissement d'une convention de mise en servitude souterraine du chemin rural n° 112.

Les ouvrages dont le SIEIL confie l'exploitation à Electricité Réseau distribution France (ERDF) seront réalisés sur une bande de 1 mètre de large et sur une longueur de 95 mètres environ, tout élément étant situé à au moins 1 mètre de profondeur de la surface après travaux.

La commune conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la servitude ainsi constituée. Toutefois, elle s'engage à garantir en permanence le libre accès des agents du SIEIL et d'ERDF ou des entrepreneurs dûment accrédités par eux, en vue de la construction, surveillance, entretien et réparation des ouvrages ainsi établis.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant sur une emprise moindre.

La servitude est consentie au SIEIL moyennant une indemnité de un euro symbolique. Elle fera l'objet d'un acte notarié et sera publiée au bureau des hypothèques au frais du SIEIL.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,**

**Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 2 novembre 2010,**

**Entendu l'exposé de Monsieur MESKO,**

**Considérant qu'il convient de définir les conditions de la mise en servitude de l'emprise des chemins ruraux,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide d'adopter la convention de mise en servitude souterraine du chemin rural n° 112 à intervenir avec le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire pour l'extension du réseau basse tension au lieudit Moulin de Bois Jésus.**

**Précise que la présente constitution de servitude fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais du SIEIL.**

**Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.**

## **10 Bilan de la mise à disposition du public du projet et approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan d'Occupation des Sols**

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE

Le 7 septembre 2010, la commission aménagement du cadre de vie et développement durable a validé le lancement par le Maire de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 17 décembre 1999, afin de permettre la prise en compte de l'implantation du bâti traditionnel existant en zone UB.

La modification a pour objectif d'autoriser en zone UB l'implantation de nouvelles constructions en limite de voirie à condition que, dans leur environnement immédiat, le bâti traditionnel ancien soit lui-même implanté en limite de voie. L'article UB 6 a donc été modifié dans ce sens.

### **Ancienne rédaction de l'article UB 6 :**

La marge de recul par rapport aux voies se calcule :

- pour les voies publiques, par rapport à la limite du domaine public,
- pour les voies privées, par rapport à la limite d'emprise de la voie,
- dans le cas d'emplacement réservé pour création ou élargissement de voie, au delà de l'emprise de l'emplacement réservé.

Elle ne s'applique pas aux constructions édifiées le long des voies de desserte dont la fonction est limitée à la liaison entre l'accès sur la voie publique et les constructions envisagées.

Les constructions nouvelles doivent être implantées en recul de 5 mètres minimum de la voie.

Il n'est pas fixé de règle pour les équipements publics liés au fonctionnement du service public.

En cas d'extension ou de surélévation d'un bâtiment existant qui ne respecte pas la règle édictée au présent article, l'implantation existante pourra être conservée à condition de ne pas faire saillie sur l'alignement existant ou projeté.

### **Nouvelle rédaction proposée de l'article UB 6 :**

La marge de recul par rapport aux voies se calcule :

- pour les voies publiques, par rapport à la limite du domaine public,
- pour les voies privées, par rapport à la limite d'emprise de la voie,
- dans le cas d'emplacement réservé pour création ou élargissement de voie, au delà de l'emprise de l'emplacement réservé.

Elle ne s'applique pas aux constructions édifiées le long des voies de desserte dont la fonction est limitée à la liaison entre l'accès sur la voie publique et les constructions envisagées.

Les constructions nouvelles sont implantées en recul de 5 mètres minimum de la voie. Cependant, dans le cas où dans leur environnement immédiat le bâti traditionnel ancien est lui-même implanté en limite de voie, les nouvelles constructions peuvent être implantées en limite de voie.

Il n'est pas fixé de règle pour les équipements publics liés au fonctionnement du service public.

En cas d'extension ou de surélévation d'un bâtiment existant qui ne respecte pas la règle édictée au présent article, l'implantation existante pourra être conservée à condition de ne pas faire saillie sur l'alignement existant ou projeté.

### **Bilan du "porter à connaissance"**

Le « porter à connaissance » s'est déroulé du 22 septembre au 22 octobre 2010. L'information a été affichée en mairie et sur les sites habituels.

Un registre a été ouvert à la population durant la même période. Aucune remarque n'a été consignée dans le registre.

Aucun courrier n'est parvenu en mairie durant le "porter à connaissance" du public.

**Le Conseil municipal,**

**Vu la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et le décret du 18 juin 2009 pris pour l'application de la loi,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1-1 à L123-18, R123-20-1, R123-20-2 et R123-25,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 1999 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,**

**Vu l'avis du Maire relatif au « porter à connaissance » du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan d'Occupation des Sols affiché à compter du 10 septembre 2010,**

**Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 2 novembre 2010,**

**Entendu l'exposé de Madame LECONTE,**

**Entendu le bilan du « porter à connaissance »,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Confirme que la concertation s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme aux articles L 123-1-1 à L 123-18, R 123-20-1, R 123-20-2 et R 123-25,**

**Approuve le bilan de la concertation,**

**Approuve la modification simplifiée n° 2 du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente délibération,**

**Précise que :**

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs,

- la présente délibération, qui sera accompagnée du dossier objet de la révision simplifiée, sera transmise au Préfet,

la présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification simplifiée du P.O.S., ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

## **11 Avis sur la demande d'autorisation de poursuivre les activités d'exploitation d'un élevage de bovins en préparation d'une seconde installation au lieu-dit « La Bondonnière » à Pernay**

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE

Par arrêté en date du 12 octobre 2010, le Préfet d'Indre et Loire a décidé l'ouverture d'une enquête publique durant un mois (du 08/11/2010 au 10/12/2010) sur le territoire de la commune de Pernay, à la suite de la demande présentée par l'EARL de la Bondonnière à l'effet d'obtenir l'autorisation de poursuivre ses activités au lieu-dit La Bondonnière.

Il s'agit de l'autorisation d'exploiter un élevage bovin avec augmentation de l'effectif du troupeau laitier et de regroupement avec le troupeau allaitant dans le cadre de l'installation récente d'un jeune agriculteur et en préparation d'une seconde installation au lieu-dit La Bondonnière.

Le territoire de Fondettes étant atteint par le rayon d'affichage de 1 km fixé par la nomenclature des installations classées et concerné par le plan d'épandage, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de ladite enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'exploitation EARL la Bondonnière comprend quatre sites d'élevage (2 à Pernay, 1 à Luynes et 1 à Ballan-Miré correspondant au troupeau allaitant) et 434,82 ha de prairies et de cultures céréalières. Du fait de l'augmentation du troupeau à Pernay, il est envisagé de créer une nouvelle stabulation (passage de 126 vaches laitières à 230).

Les 4 sites d'élevage ont une autonomie de stockage des effluents de 6 mois la réglementation en exigeant 4 au minimum. L'épandage pourra donc être effectué dans de bonnes conditions agronomiques, les fumiers et effluents serviront de fertilisation des cultures (maïs, colza céréales et prairie 40% de la SAU) , aucune production de lisier n'est envisagée.

Les parcelles fondettoises concernées par le plan d'épandage représentent 33,81 ha et sont situées dans le Nord de la commune au « Plessis », site classé sans risque.

La gestion raisonnée de la fertilisation des cultures, la rigueur des rotations, le respect des périodes d'épandage alliés à une bonne capacité de stockage permettront d'éviter toute perte d'éléments dans le milieu naturel (Enfouissement, prise en compte des conditions météorologiques).

Madame LECONTE informe que le dossier a été examiné par les services de l'Etat.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R 512-20,**

**Vu l'arrêté du Maire en date du 12 octobre 2010 décidant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation formulée par l'EARL de la Bondonnière en vue d'être autorisée à exploiter un élevage bovin situé au lieu-dit La Bondonnière à Pernay,**

**Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 2 novembre 2010,**

**Entendu l'exposé de Madame LECONTE,**

**Considérant que la gestion raisonnée de la fertilisation des cultures, la rigueur des rotations, le respect des périodes d'épandage et la bonne capacité de stockage permettent d'éviter toute perte d'éléments dans le milieu naturel,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de donner un avis favorable sur la demande présentée par l'EARL de la Bondonnière - « La Bondonnière » - 37230 PERNAY, à l'effet d'obtenir l'autorisation de poursuivre ses activités au lieu-dit « La Bondonnière ».**

## **12 Création d'une commission intercommunale pour le suivi du Relais d'Assistants Maternelles**

Présentation du rapport : Monsieur Joël AGEORGES, adjoint chargé des affaires scolaires, de la jeunesse et de la citoyenneté

Dans le cadre du recrutement de la nouvelle directrice du relais d'assistantes maternelles intercommunale (RAM), les objectifs de la structure ont été redéfinis en accord avec les services et les élus des communes de Fondettes - Luynes - Saint-Etienne-de-Chigny. Le profil du poste, les nouvelles orientations et le choix du candidat ont été arrêtés par les élus des trois Villes en tenant compte des demandes et des besoins des usagers.

En l'absence de structure intercommunale de type syndical, le dispositif antérieur a été reconduit, à savoir que la ville de Fondettes est l'employeur de l'agent et que les autres communes participent financièrement selon le nombre d'assistantes maternelles de chaque commune. La Caisse d'allocations familiales d'Indre-et-Loire apporte par ailleurs son soutien financier.

A cette occasion, le caractère intercommunal du RAM a été réaffirmé, ce qui s'est traduit par la volonté de création d'une commission intercommunale de suivi du RAM qui serait composée des adjoints référents de chaque commune et à laquelle participerait la directrice du RAM. Cette commission devrait se réunir régulièrement.

Madame SARDOU indique que cette délibération officialise la création de la commission intercommunale pour le suivi du Relais d'Assistants Maternelles qui existait déjà dans les faits. Elle rappelle que l'ancienne directrice du RAM a été à l'initiative d'un certain nombre d'actions, mais que des échanges existaient entre les différentes communes.

Monsieur AGEORGES confirme la volonté de renforcer cette commission, de la rendre publique et de réellement associer les acteurs de chacune des 3 villes.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-21,**

**Vu l'avis favorable du Bureau municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur AGEORGES,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de créer une Commission intercommunale pour le suivi du Relais d'assistantes maternelles de Fondettes – Luynes – Saint-Etienne-de-Chigny, composée de :**

- **1 adjoint de la ville de Fondettes**
- **1 adjoint de la ville de Luynes**
- **1 adjoint de la ville de Saint-Etienne-de-Chigny**
- **la directrice du RAM intercommunal**

**Décide de désigner, par un vote à main levée, le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil municipal de Fondettes pour siéger au sein de la Commission intercommunale pour le suivi du Relais d'assistantes maternelles de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny,**

**Désigne, à l'unanimité, par un vote à main levée, pour siéger au sein de la Commission intercommunale pour le suivi du Relais d'assistantes maternelles de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny :**

- **Joël AGEORGES, membre titulaire,**
- **Christiane AUBRY, membre suppléant.**

## **13 Modification du règlement du compte épargne temps du personnel communal**

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps, applicable à la fonction publique territoriale, fixe le dispositif qui ouvre aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre de jours de congés, de jours RTT ou même sous certaines conditions, de repos compensateurs pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ à la retraite.

Le Conseil municipal a adopté le règlement interne du compte épargne temps (C.E.T.) pour les agents de la Collectivité par délibération en date du 18 mars 2005.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, permettant notamment sous certaines conditions une indemnisation des jours acquis au titre du C.E.T. ou une prise en compte au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

En conséquence, il convient d'actualiser la précédente délibération fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps, celle-ci comportant des règles devenues contraires à la réglementation en vigueur.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps applicable à la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2005 relative à l'adoption du règlement du compte épargne temps pour les agents municipaux,**

**Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 6 octobre 2010,**

**Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide d'adopter le règlement du compte épargne temps du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération.**

## **14 Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade au titre de l'année 2010, il convient de modifier le tableau des effectifs.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :**

## EMPLOIS NON PERMANENTS TITULAIRES

### Filière Médico sociale – cadre d'emplois des puéricultrices cadre de santé

- Transformation d'un poste temps plein de puéricultrice cadre de santé en un poste temps plein de puéricultrice cadre supérieur de santé

#### **Puéricultrice cadre de santé**

- ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

#### **Puéricultrice cadre supérieur de santé**

- ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

↳ **nomination d'un agent dans le cadre de la procédure d'avancement de grade à compter du 1er décembre 2010.**

## 15 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2009

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO

La Communauté d'agglomération Tour(s)plus gère le service de l'assainissement depuis le 1er janvier 2000.

Représentants de Fondettes à Tour(s)plus au sein de la commission spécialisée « déchets et assainissement" : Monsieur Serge MESKO et Monsieur Jacques SAURET.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, le rapport annuel sur les activités du service public de l'assainissement pour présentation au Conseil Municipal.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il présente les indicateurs techniques et financiers du dispositif d'assainissement dans un souci d'amélioration de la transparence des tarifs et du fonctionnement de ce service.

Un exemplaire du rapport est mis à la disposition de l'ensemble des élus pour consultation sur le site intranet de la collectivité, la version papier est consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie, au service du conseil municipal.

<b>Quelques chiffres – Station de Fondettes - Gannay – année 2009</b>	
Volume des eaux traité	270 000 m <sup>3</sup> 97 T de boues produites 64,4 T traitées en compostage 35,6 T valorisées par épandage agricole
Postes de relèvement	11 u
Réseau	70 km
Interventions	15 dont 7 sur réseau et 7 sur branchements 7 branchements neufs, 1 remplacement de pompe
Nettoyage préventif des canalisations	10,12 km
Nombre de points noirs	1/70 km : 1,43 pour 100 km
Travaux de réhabilitation 555 m (rues C. Carlotti, E. Goüin et Gannay)	98 673,65 € HT

Prix de l'assainissement : 1,15 € le m<sup>3</sup> ; facture base 120 m<sup>2</sup> pour 348,04 € (EU et AEP).

Monsieur MESKO rappelle que la Communauté d'agglomération n'était composée en 2009 que de 14 membres. Concernant les chiffres, il indique que le prix de l'assainissement par m<sup>3</sup> n'a pas évolué. Par ailleurs, il note que les deux tiers des boues produites sont envoyés en compostage, ce qui est nouveau et constituera la filière privilégiée par Tour(s)plus.

Monsieur MASBERNAT demande si doivent encore être réalisés beaucoup de travaux d'extension d'assainissement.

Monsieur MESKO répond qu'en 2010 des travaux ont été réalisés rue Alfred de Musset et rue Jean Jaurès. Il apporte des éléments supplémentaires :

« Les volumes soumis à redevance sont stables depuis 2007 et la Communauté d'agglomération compte 1,16 % d'abonnés en plus.

Concernant les équipements d'assainissement non collectif, leur nombre dans l'agglomération s'élève à 2 432 , dont 507 à Fondettes, soit 9 de plus au cours de l'année 2009. Les contrôles sont, depuis 2009, plus fréquents, ils ont lieu tous les 6 ans. Il a été constaté au niveau de l'agglomération, qu'une installation sur 2 n'est pas conforme.

Concernant le bilan financier du service d'assainissement au niveau de l'agglomération, le compte administratif s'établit ainsi : en fonctionnement, les recettes sont d'environ 23 471 000 euros et les dépenses d'environ 13 041 000 euros ; en investissement, les recettes sont d'environ 21 397 000 euros et les dépenses d'environ 15 406 000 euros ».

Monsieur LACROIX demande si les assainissements non collectifs de la commune ont tous été répertoriés. Il semble à Monsieur MESKO que tel a été le cas.

Monsieur SAURET ajoute :

« Tour(s)plus va revoir la délimitation du zonage entre l'assainissement collectif et non collectif. Ces informations, qui seront couplées avec le PLU, sont intéressantes pour la Ville. En effet, la ville de Fondettes, qui comprend des zones urbaines et des zones rurales, est confrontée à des problèmes spécifiques de personnes qui sont en adduction d'eau potable et en assainissement individuel et vice versa. Cette situation pose des problèmes de tarification et de facturation. Ces cas individuels sont traités conjointement avec Tour(s)plus dans l'intérêt des Fondettois ».

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-13, L2224-5 et D2224-5**

**Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 2 novembre 2010,**

**Entendu l'exposé de Monsieur MESKO,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Prend acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de TOUR(S)PLUS pour l'exercice 2009,**

**Dit que le public sera avisé de la mise à disposition dudit rapport à la Mairie de Fondettes par affichage de la présente délibération pendant au moins un mois.**

## **16 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'exercice 2009**

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO

La communauté d'agglomération Tour(s)plus gère l'ensemble du service des déchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Suivant les dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, le rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers pour le communiquer à l'assemblée délibérante en séance publique.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il présente les indicateurs techniques et financiers du dispositif d'élimination des déchets ménagers pour le compte des quatorze communes qui composent la Communauté d'agglomération Tour(s)plus dans un souci d'amélioration de la transparence des tarifs et du fonctionnement de ce service.

Un exemplaire du rapport est mis à la disposition de l'ensemble des élus pour consultation sur le site intranet de la collectivité, la version papier est consultable par les conseillers municipaux qui le souhaitent aux jours et heures d'ouverture de la mairie, au service du conseil municipal.

Quelques chiffres :

Tonnages collectés à Fondettes - année 2009				
Ordures ménagères	Végétaux	Sélectif	Déchetterie	Verre
2 147	1 953	544	2 777	397

Distribution de contenants - année 2009			
Composteurs distribués	Conteneurs verre	Bacs OM	Bacs jaunes
185	22	4 206	4 155

Déchetterie de Fondettes - année 2009	
Année 2008	Année 2009
76 074 visites	75 974 visites

Monsieur MESKO complète la présentation avec les informations suivantes :

« A Fondettes en 2009, il est comptabilisé 212 kg d'ordures ménagères (bac gris) par habitant et 53 kg en sélectif, chiffre en augmentation ce qui témoigne de l'effet positif de la conteneurisation.

Les dépenses de fonctionnement au niveau de l'agglomération atteignent 23 479 000 euros et les recettes dues à la taxe des ordures ménagères 24 119 000 euros.

L'année 2009 a été marquée par un changement de process dans la valorisation des déchets. Un nouvel appel d'offres, comprenant un critère d'insertion, a été lancé pour la Grange David et des investissements de 2 millions d'euros ont été réalisés. L'objectif était en effet d'accroître la qualité du résultat du tri sélectif ainsi que le rendement (on est d'ailleurs passé de 4 tonnes par jour à 5 tonnes par jour), à personnel constant. Ainsi, 28 personnes travaillent à la Grange David, dont un quart sont en insertion ».

Monsieur SAURET souligne la réussite de l'introduction des bacs jaunes ainsi que le succès de la déchetterie, en particulier celle de Fondettes. Il note que le taux de recyclage au niveau de la communauté d'agglomération Tour(s)plus est bon par rapport au taux de recyclage sur l'ensemble du territoire français, atteignant quasiment l'objectif fixé par la loi pour les années à venir. Cependant, il invite l'ensemble des Fondettois à poursuivre leur effort, le but étant d'augmenter d'au moins 7 % le taux de recyclage d'ici 2020 afin de porter ce taux à 50%.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-13, L2224-5,**

**Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 2 novembre 2010,**

**Entendu l'exposé de Monsieur MESKO,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Prend acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets de TOUR(S)PLUS pour l'exercice 2009,**

**Dit que le public sera avisé de la mise à disposition dudit rapport à la Mairie de Fondettes par affichage de la présente délibération pendant au moins un mois.**

## **17 Informations sur les activités de la communauté d'agglomération Tour(s)plus**

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2010**

#### **SOUTIEN AUX EVEVEMENTS CULTURELS OU SPORTIFS**

Le bureau communautaire, à l'unanimité, a accordé à la commune de Fondettes une participation de 4 000 € pour la manifestation "Un dimanche à la campagne".

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2010**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Comptes rendus 2009**

Le Conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les comptes rendus annuels 2009 pour les activités suivantes :

- Convention publique d'aménagement du site d'activités La Haute Limougière 3 à Fondettes présenté par la SEM Maryse Bastié ;
- Concession d'aménagement du site d'activités Les Deux Croix à Fondettes présenté par la SEM Maryse Bastié et a autorisé le versement de la participation pour l'année 2010 qui s'élève à 100 000 € ;

#### **HABITAT - Rapport annuel**

Le Conseil communautaire a pris acte du rapport annuel sur l'exécution du Programme Local de l'Habitat pour l'exercice 2009.

## 18 Questions diverses

### CONSEIL LOCAL DES ENFANTS DE FONDETTES :

Madame BOIDRONT-JAMET prend la parole afin de présenter l'activité du conseil local d'enfants (C.L.E.F.) :

« L'activité du C.L.E.F. a été exposée au sein de la commission politique sociale de la ville ainsi qu'au sein du comité de pilotage du C.L.E.F., lequel regroupe des parents d'élèves, des enseignants, les directeurs et directrices des écoles, des directeurs de services municipaux ainsi que des élus de la minorité et de la majorité, et se réunit 2 fois par an.

Le « Fondettes magazine » du mois de septembre témoignait des travaux du C.L.E.F., par l'intermédiaire d'un dépliant conçu par les enfants, qui est un aspect de leur travail.

Les enfants membres du C.L.E.F. sont des élèves de CM1, CM2 et 6ème, renouvelés pour partie toutes les années. Ils sont élus au sein des écoles élémentaires publiques et privées, pour 2 ans, ce qui permet de compter au sein du C.L.E.F. des enfants en 6ème et de travailler ainsi l'articulation du passage entre le CM2 et la 6ème.

Les élections ont lieu à une date proche de celle du 20 novembre, date d'anniversaire de la signature de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Les candidatures sont toujours nombreuses, ainsi, en 2009, ils étaient plus de 63 à se porter candidats. En 2010, ont été élus pour la première fois des filles

Les enfants du C.L.E.F. travaillent régulièrement, un mardi par mois et une réunion plénière se tient fin juin dans la salle du conseil municipal. Lors de cette réunion plénière, les enfants rencontrent Monsieur le Maire ainsi que les adjoints présents. Je remercie d'ailleurs tous les conseillers et adjoints qui ont assisté à cette réunion et ont ainsi honoré de leur présence le C.L.E.F., contribuant à lui donner et du sens et de l'importance.

Le C.L.E.F. travaille selon une pédagogie de projets. A chaque année correspond un ou deux projet(s).

Les élections se sont déroulées la semaine dernière, les 10 élus seront accueillis le 30 novembre. Le C.L.E.F. se réunira le 14 décembre et ses membres commenceront alors à travailler sur les projets. Je suis toujours frappée par l'intelligence et la cohérence des propositions des enfants ; leurs préoccupations sont totalement en phase avec celles des adultes.

Ainsi, la première année, les enfants élus avaient souhaité travailler sur la restauration scolaire. Finalement, leur travail a porté sur l'amélioration de la pause méridienne, ce qui relève davantage de la compétence d'enfants de cet âge.

L'année dernière, une partie des enfants voulait créer un parc animalier à Fondettes et l'autre partie voulait réaliser des pistes cyclables. Leur travail a été orienté afin qu'il corresponde davantage à leurs compétences, tout en respectant leurs ambitions pour améliorer la vie des jeunes Fondettois. Ainsi, l'ambition du parc animalier s'est transformé en refuge pour oiseaux du ciel dans le square Les Tonnelles (création de nichoirs, de mangeoires notamment). Par ailleurs, ils ont répertorié les pistes cyclables et ont élaboré un plan partiel comprenant les pistes cyclables cheminant vers les établissements scolaires et vers les équipements fréquentés par les enfants. Ils ont mené une enquête afin de situer les espaces verts publics qui les concernaient et afin d'en connaître l'usage. A l'occasion de tous ces travaux, ils ont aussi rencontré et interviewé des élus puisqu'il s'agit pour les enfants de s'informer, de se former, de s'intéresser à la chose publique, d'améliorer la vie des jeunes Fondettois et de communiquer à propos des travaux.

L'objectif du C.L.E.F. est donc d'associer les enfants et de leur permettre de conduire leurs projets, à leur échelle et avec les moyens financiers dont dispose le C.L.E.F.. Ainsi, sur les 1 000 euros reçus cette année, restent 25 euros reversés au budget de l'année suivante.

La dernière ambition du C.L.E.F. est à travers ce fonctionnement voulu le plus démocratique possible que les enfants fassent l'expérience de l'apprentissage citoyen dans l'action et pas uniquement dans le cadre scolaire.

Le C.L.E.F. est encadré par le comité de pilotage qui se réunit 2 fois, traditionnellement en juin et en fin d'année.

Un bilan des actions du C.L.E.F. a été exposé, notamment devant les parents des enfants élus. Les enfants ont fait savoir qu'ils souhaitaient un peu plus de détente et de convivialité lors des réunions de travail du C.L.E.F. ».

### **RESTAURATION SCOLAIRE :**

Monsieur MASBERNAT, Président du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, expose les éléments suivants :

« La restauration via le syndicat mixte est effective depuis maintenant 2 mois. L'intérêt de la régie est notamment de disposer d'une meilleure connaissance du fonctionnement et d'avoir une meilleure maîtrise du service.

Le 7 décembre prochain se tient la première réunion de la commission restauration, qui réunit notamment les parents d'élèves et les directeurs d'établissement. Lors de la récente commission restauration du collège à laquelle je n'étais pas invité, des critiques importantes ont été émises par la représentante de la liste indépendante, par le gestionnaire et le principal du collège. Ces critiques portaient sur 2 points, la qualité et la quantité.

Concernant l'aspect qualité, il s'est avéré, après vérifications, que de la viande trop grasse a été servie à 2 reprises. Le Syndicat a demandé des comptes au fournisseur. Ce dernier a reconnu que les lots vendus ne correspondaient pas à ce qui avait été prévu dans le cahier des charges, en invoquant les grèves, ce dont j'ai pris acte.

Concernant l'aspect quantité, des critiques émanant du collège ont pointé l'insuffisance des quantités servies. A cette occasion, j'ai appris que le collège commandait auparavant directement à la Sodexo ce qu'il souhaitait et que la Sodexo facturait à la Commune la dépense. J'ai demandé au responsable de la cuisine quels étaient les grammages utilisés pour les enfants du collège. Très respectueux de la réglementation, et afin d'être en harmonie avec les préconisations et les contrôles de la direction des services vétérinaires, les grammages prévus par la réglementation étaient appliqués. Nous avons proposé de fournir des rations supplémentaires, identifiées comme telles. Le gestionnaire du collège que j'ai eu au téléphone cet après-midi est désormais tout à fait satisfait du service, tant au niveau de la quantité et que de la qualité.

Au niveau financier, pour les mois de septembre et d'octobre, alors que le comité syndical avait estimé que le prix de revient serait d'environ 4,30 €, l'estimation est finalement un peu inférieure. Le coût sera plus précis dans les mois à venir. ».

Pour rappel, Sodexo facturait les repas 5,50 €.

## **MARQUAGE VOIRIE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE :**

Monsieur PASQUIER intervient à propos des aménagements voirie de l'avenue du Général de Gaulle :

« Le Département a refait l'enrobé d'une partie de l'avenue du Général de Gaulle, ce qui a eu pour conséquence la suppression du passage piéton qui desservait la pharmacie du lycée et la suppression des possibilités de tourner à gauche. Des réclamations ont été adressées à la Mairie, il a été répondu qu'il était plus sécurisant de passer autour du rond-point. Or, pour la sécurité des piétons et pour ne pas porter préjudice aux commerces situés à cet endroit, il est souhaitable de rétablir le passage piétons ainsi que les autorisations de tourner à gauche. D'ailleurs une telle autorisation a été maintenue un peu plus bas sur l'avenue. Une pétition est en cours sur ces points ».

Monsieur MESKO répond :

« Afin d'assurer la sécurité lors de la traversée de cette avenue, il a été délibérément choisi d'inciter les piétons à emprunter le passage piéton au niveau du rond-point. A cet effet, des éclairages ont été ajoutés afin d'éclairer particulièrement ce passage piéton. Ce passage piéton n'est d'ailleurs pas trop éloigné de l'ancien, ce petit détour permettra d'assurer la sécurité des usagers. Par ailleurs, un réaménagement de ce rond-point avec la réalisation d'une 5ème branche est à l'étude.

Concernant les autorisations de tourner à gauche situées juste après le rond-point, elles seront rétablies dans les meilleurs délais ».

## **MAGASIN LECLERC :**

A la demande de Monsieur MASBERNAT, Monsieur GARRIDO apporte des précisions sur les intentions du magasin Leclerc :

« Il y a trois semaines, le propriétaire du supermarché Leclerc est venu me rencontrer pour m'informer qu'il avait trouvé 4 ou 5 hectares de terres agricoles, se situant au Nord de la bretelle du périphérique, à proximité du secteur de la Thibaudière. Il m'a demandé si la Municipalité accepterait de rendre ces terres constructibles. Lors de cette rencontre, il n'a pas clairement exprimé son projet. Cependant, je connais son souhait : il envisage la construction d'un ensemble d'environ 13 hectares, avec 5000 m<sup>2</sup> pour l'hypermarché, 750 m<sup>2</sup> pour l'espace culturel, 1000 m<sup>2</sup> pour la galerie marchande, 1000 m<sup>2</sup> pour le mail, 2000 m<sup>2</sup> pour les laboratoires et 4000 m<sup>2</sup> pour les réserves.

La Municipalité avait affirmé dans son programme politique sa volonté de maintenir et de développer de l'activité commerciale et économique dans le centre-ville. En effet, le centre-ville est un centre de vie, les Fondettois doivent pouvoir y faire leurs courses, y vivre, s'y rencontrer. Fondettes ne doit pas devenir une cité dortoir.

Nous avons aussi prévu dans notre programme l'élaboration d'un PLU en remplacement du POS. Dans un premier temps, une commission de pilotage a été constituée au sein de la majorité afin de définir un projet pour la Ville. L'établissement d'un PLU a une échéance de 8/10 ans, et ensuite on peut légitimement penser que tout ce qui va se faire au niveau de la commune notamment en terme immobilier va durer 20, 30 ou 40 ans. A travers ce projet pour la Ville, de nombreux thèmes seront abordés, dont celui de la centralité. Cette centralité est conditionnée par l'augmentation de la population fondettoise. Il a été estimé qu'à l'aune du PLU, la population fondettoise serait d'environ 12 000 habitants et que dans les 20 ans elle s'élèverait à 15 000 habitants. Pour atteindre les 12 000 habitants, le centre-ville devra s'élargir. Il y a souvent confusion lorsque l'on parle actuellement du centre-ville à Fondettes entre ce qui est actuellement le centre historique et ce qui sera plus tard le centre de la Ville. Le centre historique contraint va devenir une composante d'une centralité renforcée et élargie incluant des services publics, équipements, écoles et commerces dont le magasin Leclerc. Plus un seul mètre carré n'étant disponible, son élargissement est inéluctable. Il ne peut se faire que vers l'Est. Les services publics, commerces, écoles, et autres activités sont concentrés aux alentours de ce qui est actuellement l'emplacement du supermarché.

J'ai ainsi expliqué au propriétaire du supermarché que je comprenais son désir d'expansion, mais que nous n'étions pas sur la même échelle du point de vue de la Ville et de l'intérêt général. En effet, ce dernier voit sa situation dans les 5 ou 10 ans, et considère le transfert et l'agrandissement de son magasin indispensable pour satisfaire son projet.

Je lui ai précisé qu'il existait certainement d'autres solutions permettant de concilier ses intérêts avec la satisfaction des besoins des Fondettois.

Je lui ai donc proposé de se revoir pour en discuter.

Cependant, 4 jours après cette rencontre, j'avais une demande de rendez-vous de la NR, 5 jours après de la télévision, 9 jours après de la radio. Sa réaction, non propice à de futurs échanges et ententes, m'a donc surpris, mais je m'abstiendrai de la juger.

Par la suite un tract a circulé. La façon dont ce tract est rédigé est assez regrettable. Il contient en effet des imperfections et des erreurs. Bien entendu, lorsqu'il est demandé aux Fondettois s'ils préfèrent faire leurs courses à Fondettes, à La Riche ou à Saint-Cyr, ils répondent préférer les faire à Fondettes. Par ailleurs, il est inexact d'affirmer que le Maire demande au propriétaire de fermer son magasin de 18 à 24 mois pour réaliser les travaux d'agrandissement et de modernisation du magasin à son emplacement actuel. D'autres supermarchés ont déjà réalisé des aménagements pour permettre aux travaux de s'effectuer sans pour autant fermer le magasin. Nous avons d'ailleurs déjà demandé à l'ATU qui accompagne la Ville dans le cadre de l'élaboration du PLU de s'assurer que ces aménagements étaient possibles, et des rendez-vous ont été pris avec le directeur d'un de ces magasins ainsi qu'avec les architectes. En outre, nous recevons de plus en plus de courriers de Fondettois soutenant la position de la Municipalité et considérant que l'emplacement actuel du magasin Leclerc devait être conservé car il répond à leurs besoins.

Ainsi, le choix de la Municipalité de proposer le maintien du magasin à cet emplacement est un choix politique guidé par l'intérêt général, un choix pour les Fondettois.

Le propriétaire du supermarché n'envisage que son intérêt personnel, ce qui est légitime. Il souhaite s'agrandir de manière très importante, ce qui signifie pour lui plus de chiffre d'affaire, plus de résultats.

En revanche, la Municipalité ne pense qu'aux Fondettois, aux personnes qui fréquentent ce magasin assidûment. Il est inscrit dans le tract par le propriétaire qu'à peine 5% de la population peut venir en 5 minutes dans son établissement. Cette affirmation doit être corrigée : il y a dans un rayon de 1 km 5000 personnes, soit 50 %.

Les conclusions auxquelles nous souhaiterions parvenir dans notre projet pour la Ville protègent l'avenir. Depuis quelques années, peut être observée une mutation considérable dans les habitudes d'achat des Français. En effet, le commerce électronique est apparu, et désormais de plus en plus de gens commandent par internet. Par ailleurs, se développent les "driving", celui du Auchan de Saint -Cyr devant prochainement être inauguré.

Ces techniques sont mises en place y compris par les grandes chaînes de magasin, car elles réduisent leurs besoins en personnel et en surface. On constate enfin et surtout que les grandes enseignes qui étaient spécialisées dans les hypermarchés "loin de tout" investissent désormais les centre-villes avec des supermarchés de plus petite taille (simply, carrefour market, carrefour city). La tendance actuelle n'est donc plus d'aller construire à l'extérieur des villes de grands ensembles, mais de remettre à la portée des habitants des centre-villes des magasins de proximité, à taille humaine.

Concernant le magasin de Fondettes, il s'est agrandi il y a un an. Les services de la municipalité ont alors tout fait pour que l'agrandissement se fasse dans les délais. Le propriétaire du magasin nous avait indiqué qu'il avait besoin de 5 ans pour amortir le million d'euros investi.

Ce magasin donne satisfaction aux Fondettois et il est florissant : son chiffre d'affaire serait en augmentation, 1 200 000 personnes par an franchissent ses portes, pour 800 000 tickets délivrés.

Sachant que la population fondettoise allait inéluctablement augmenter, ce qui allait impliquer un besoin de surface supplémentaire, j'avais expliqué au propriétaire que nous trouverions avec lui des solutions de façon à lui donner satisfaction tout en maintenant le magasin à son emplacement actuel de façon à ce que les Fondettois ne soient pas contraints d'aller s'approvisionner au delà du périphérique.

Il est hors de question que ce soit sous la seule contrainte d'une pétition que la Municipalité change sa position : elle correspond à une conviction profonde de la gestion de la ville de Fondettes dans les 10 ou 20 années à venir. D'autres solutions seront donc recherchées ».

Le prochain Conseil municipal est fixé le lundi 20 décembre 2010 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures trente minutes.

Fait à Fondettes, le 13 décembre 2010

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Nelly BIDOT

Gérard GARRIDO

Catherine PARDILLOS